Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, suivez ce lien



CDG64 Direction Santé et conditions de travail

La lettre d'information de la SEEPH

16 novembre 2021

Dans la lettre d'hier, nous avons vu que **80 % des handicaps sont invisibles** et qu'**une personne sur deux** connaîtra **une situation de handicap** dans sa vie professionnelle.

Mais alors, comment reconnaît-on une situation de handicap ?



La définition des situations de handicap est en effet **très globale car chaque situation est différente**. Elle dépend de chaque pathologie, des stratégies d'adaptation mises en place par la personne et du poste de travail.

Voici plutôt des exemples issus des interventions de la Direction Santé et conditions de travail (DSCT) au sein de vos services pour illustrer ces situations

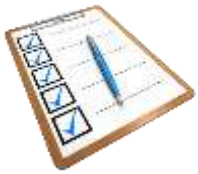


Intéressons nous à des aménagements possibles sur des postes administratifs

Nous avons regroupé ci-dessous différents types de solutions à envisager pour chaque problématique. Bien entendu chaque agent n'aura pas besoin de l'intégralité de cette liste. ***Chaque situation est différente et doit être étudiée au cas par cas*** *pour trouver les aménagements les plus adaptés.* ***Le médecin et son équipe peuvent vous aider.***

Types de restrictions posées par les médecins de prévention	Solutions proposées par l'équipe pluridisciplinaire du CDG
• Problème de mobilité d'un ou des membres supérieurs	• Mise à disposition d'un bureau adapté (avec ou sans retour selon la problématique) • Limitation du poids des dossiers • Limitation de la hauteur de rangement des dossiers à 1m20 • Utilisation d'un coussin d'accoudoir et un repose pied réglable • Utilisation de souris sans fil plus simple à positionner et à déplacer • Utilisation d'un casque téléphonique
• Problème de motricité au niveau des mains	• Utilisation d'un support poignet ou d'un clavier extra plat • Utilisation d'une souris roller mouse ou une souris verticale
• Problème pour maintenir un	• Mise à disposition d'un fauteuil adapté à la pathologie de l'agent • Installation d'un poste réglable en hauteur réglable électriquement

posture assise prolongée	‣ Installation de l'écran sur un bras réglable en hauteur et inclinaison pour s'adapter au changement de hauteur du bureau ‣ Réflexion sur la répartition des tâches entres les différentes postures



Au final, on constate que les aménagements matériels proposés ne sont pas démesurés. Il faut cependant rester vigilant à leur adaptation à l'agent et les intégrer dans une réflexion plus globale sur ses missions.

Mais alors tous ces aménagements, ça coûte cher ?

Non pas forcement, car si votre agent est **reconnu travailleur handicapé** ou si le médecin de prévention a **émis des restrictions**, vous pouvez bénéficier des aides du **Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique** (FIPHFP).



Site du FIPHFP

Demain nous regarderons des aménagements proposés pour des agents des **services techniques**, des **cantines** et des **crèches**.

N'oubliez pas aujourd'hui
mardi 16 novembre de 11h à 12h

Webinaire organisé en partenariat avec les services du CDG 64, de CAP EMPLOI et des PEP 19.

Focus sur le rôle du maître d'apprentissage.

Pour participer c'est ici



Retrouvez l'ensemble des lettres d'actualités de la DSCT sur cette page

Direction Santé et conditions de travail
Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques
Direction-sante@cdg-64.fr
© 2021 CDG 64

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, suivez ce lien